



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-12-2025 /

Dossier complet le : 20-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011069/KK P

1 Intitulé du projet

403-1 LEBEHOT PROJET AGRIVOLTAIQUE BOVIN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BERTIN ENR

Raison sociale

Production d'electricite

N° SIRET

98776320800012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

REY

Prénom(s)

Emmanuel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande concerne un projet de trois centrales agrivoltaïques à vocation ovine, implantées sur des parcelles agricoles, situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac (Haute-Vienne). Les terrains concernés correspondent à des prairies permanentes exploitées au moins depuis 2016 sur une large partie de la zone d'étude, sans changement d'usage récent. Le projet vise à maintenir et renforcer l'activité agricole existante, par l'installation de centrales photovoltaïques conçue pour être compatible avec un élevage ovin. Le propriétaire foncier, M. Lebehote, est également l'exploitant agricole et assurera la conduite du troupeau sous les structures photovoltaïques. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures métalliques fixes, ancrées majoritairement par pieux battus ou vissés, afin de limiter l'artificialisation des sols. La hauteur minimale des panneaux sera d'environ 1,50 m, et l'espacement entre les tables photovoltaïques sera adapté au passage du matériel agricole et aux besoins de l'exploitation ovine. Une clôture périphérique par centrale pourra être mise en place afin de sécuriser les zones du projet et de faciliter la gestion du troupeau. Ces clôtures intégreront et préserveront les éléments boisés et haies existants, lesquels seront conservés et

4.2 Objectifs du projet

Ce projet agrivoltaïque permettrait notamment : - Maintien d'une activité bovine sous la centrale, - Production d'une énergie renouvelable et locale - Revenu complémentaire pour l'agriculteur - Participation à la diversification du mix énergétique, à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux ainsi qu'à l'accomplissement des ambitions locales en matière d'énergie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les grandes étapes de travaux sont les suivantes : - Installation d'une base vie pour les ouvriers ainsi qu'une aire de stockage des équipements - Libération de l'emprise avec maintien des bordures arborées - Sécurisation des accès - Implantation des clotures - Mise en place des supports (pieux et tables) - Installation des modules photovoltaïques - Installation des systèmes de lutte contre les incendies - Implantation du poste de transformation, du poste de livraison et des onduleurs - Cablage, raccordement au réseau électrique - Mise sous tension, tests et essais de mise en service - Mise en service Hormis le moyen de défense contre l'incendie avec l'installation d'un réservoir souple de 37 m² et de l'installation d'un local technique de type tarif jaune de 1.8m², aucune artificialisation des sols, ne devrait être opérée. Le système de pieux battus sera privilégié pour faciliter la réversibilité des installations. Toutefois, en fonction de la nature des sols, une autre solution de fondation pourra être envisagée selon les résultats et les préconisations des études géotechniques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation est prévue pour 40 années à partir de la date de mise en service des centrales. Aucune présence humaine durable ne sera nécessaire pour l'exploitation des centrales photovoltaïques car le monitoring se fait à distance (système de contrôle et d'acquisition des données). Des visites préventives auront lieu deux fois par an où les techniciens réaliseront les opérations de maintenance courantes à savoir : - Maintenance préventive : Contrôle de l'ensemble des équipements électriques du site (modules, câblage, onduleurs, transformateurs, équipements de sécurité) - Maintenance curative : Suivi en temps réel de l'installation Ces interventions seront pilotées par l'équipe dédiée à l'exploitation, du pétitionnaire. Les centrales auront la possibilité d'être intégralement démantelées à l'issue du temps d'exploitation. Les panneaux seront alors entièrement recyclés et les terrains seront remis dans leur état initial (avant la présence du projet). L'entiereté des frais nécessaires au démantèlement sera couverte par le pétitionnaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure environnementale, mais est concerné par une demande préalable de travaux. La réponse à la présente demande d'étude au cas par cas est nécessaire pour l'obtention de cette demande.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale de la zone d'étude Surface cloturée Puissance crête estimée de l'installation	(13.93, ha) (13.9, ha) (2.9785, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte Communale : Secteur non urbanise

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Source : Geoportail
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : DGALN
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : DGALN
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : Geoportail
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : Geoportail, UNESCO, Atlas des patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide a été identifiée par le bureau d'études Ectare lors des études environnementales, selon la méthodologie réglementaire. Cette zone n'est pas reportée dans un document d'urbanisme mais fait l'objet d'une délimitation terrain.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT approuvé n'est applicable au projet. En revanche, le site est situé dans le périmètre d'un PPRI et des aléas naturels (inondation, Radon, Retrait gonflement) sont identifiés sur le portail Georisques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : ERRIAL - Georisques, Infoterre - BRGM
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : data.gouv.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : EauFrance.fr
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Source : Geoportail
D'un site classé ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau de surface ou souterraine n'est nécessaire à la construction ou l'exploitation de la centrale solaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage n'est effectué en phase de chantier. L'enfouissement des câbles est susceptible d'entraîner un phénomène de drainage très peu impactant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun déblai, le niveau du terrain naturel reste inchangé
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	OK Le projet ne nécessite aucun remblai extérieur, le niveau du terrain naturel reste inchangé.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun reseau d'alimentation en eau potable ou d'assainissement n'est impacte par le projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les espaces presentant des enjeux plus important seront evitees tels que l'espace partiellement boisee en partie centrale ainsi que les haies afin de ne pas perturber les corridors ecologiques existants. Des perturbations isolees et ponctuelles peuvent etre attendues pendant la phase de travaux sans représenter de perturbation chronique. Des mesures seront mises en place afin de limiter au
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur en majorite sur des praires permanente depuis plus plus de 7 ans. Les zones partiellement boisees sont evitees dans le cadre du projet. Elles seront conservees pour la pature du troupeau. Le projet agrivoltaique respectera les conditions fixees par le decret d'avril 2024 et l'arrete de juillet 2024.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Source : ERRIAL - Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Source : ERRIAL - Georisques : Risque sismique (2/5), Radon (3/3) et Retrait gonflement d'argile : (2/3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entraine aucun rejet de contaminant chimique, biologique ou physique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Source : ERRIAL - Georisques

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les trafics engendres sont particulièrement limites dans leur intensite et leur temporalite. - Durant la phase de travaux quelques engins seront amenes a se rendre sur site sans demander de stationnement sur les routes. - Durant la phase de maintenance les equipes sont amenees a se rendre sur place deux fois par an. Aucun report modal n'est necessaire ni aucune modification d'itineraire
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Des nuisances sonores ponctuelles peuvent etre remarquees durant la phase de travaux. L'isolement du site se traduira par un impact presque inexistant pour les riverains
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou momentanee, ne peut emaner des panneaux solaires mis en place. Seule une nuisance liee au gaz d'echappement en phase de chantier peut etre relevee
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	OK Ce projet n'emettra aucune vibration mecanique car les installations sont statiques des leur installation et sur toute la vie de la centrale. Le chantier pourra etre source de vibrations ponctuelles, temporaires
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune emission lumineuse n'est a prevoir en phase d'exploitation. Seuls les eclairages de chantier (adaptes pour eviter la pollution lumineuse et l'impact sur les especes) pourront etre une source
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hormis les gaz d'echappement des engins en phase de chantier, le projet ne rejettera aucun gaz ou aucune emission polluant
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne conduit a aucune presence d'eaux residuaires, urbaines ou industrielles, et plus generalement a aucun rejet liquide qui pourrait s'averer nuisible pour l'environnement. Seulement durant la phase travaux avec la base vie, equipee de sanitaires, conforme a la reglementation en vigueur des travailleurs, avec traitement exterieur en filiere agreee.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet produira uniquement les dechets de la phase de travaux tels que les emballages des modules photovoltaïques. L'ensemble des dechets sera collecte et recycle. En phase d'exploitation le projet ne peut pas produire de dechets. Les installations sont prevues pour toute la duree d'exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Sur la base de l'Atlas des patrimoines et des donnees Infoterre du BRGM, aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel et archeologique n'est a prevoir. Les incidences paysageres demeurent moderees, du fait de la topographie et de la vegetation presente autour du site. Toutefois, des plantations de haies pourront etre prevues afin de reduire l'impact visuel du projet de centrale photovoltaïque.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Dans la mesure ou l'activite agricole d'elevage sera conservee sur cette zone d'etude, il peut etre considere qu'aucune modification sur les activites humaines ne sera induite par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet photovoltaïque agrivoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac a fait l'objet d'une analyse de ses incidences potentielles sur l'environnement, les usages et le paysage. En termes d'eau, le projet engendre une imperméabilisation très limitée et localisée. Les structures photovoltaïques sont installées sur pieux sans imperméabilisation des sols et les pistes sont enherbées. Aucun impact significatif n'est attendu sur le fonctionnement hydrologique du site ni sur le réseau hydrographique. Concernant la biodiversité, le projet a été conçu en intégrant des mesures d'évitement, permettant d'exclure les zones humides, les haies, les boisements et les habitats à enjeu écologique. Les milieux concernés présentent des enjeux faibles. Les impacts potentiels sur la

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au regard de la nature et des caractéristiques du projet, différentes réglementations environnementales ont été examinées. Les études réalisées indiquent que le projet ne relève pas d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, les zones humides étant évitées et aucune incidence significative sur le réseau hydrographique n'étant identifiée. Les enjeux liés à la biodiversité ont été analysés et ne mettent pas en évidence d'atteinte notable aux habitats naturels ou aux espèces protégées, sous réserve de la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées en phase de travaux. Le projet, de caractère temporaire et sans artificialisation durable des sols, ne nécessite pas de procédure spécifique au titre de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Enfin, l'analyse paysagère conclut à

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu en intégrant, dès les phases amont, des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. L'implantation a été définie de manière à éviter les zones humides, les haies, les boisements, les arbres isolés et l'ensemble des habitats à enjeu écologique, ainsi que les secteurs accueillant des espèces protégées ou patrimoniales. Les structures photovoltaïques sont installées sur pieux, sans imperméabilisation des sols, et les circulations internes sont enherbées, limitant les modifications du fonctionnement hydrologique. En phase de travaux, des mesures de prévention seront mises en œuvre, comprenant notamment le balisage strict des zones à préserver, l'adaptation du calendrier d'intervention afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune, ainsi que des dispositifs temporaires destinés à empêcher l'intrusion de la faune dans les zones de chantier. Des mesures de gestion des risques de pollution accidentelle seront également appliquées afin de protéger les milieux aquatiques à proximité. En phase d'exploitation, le maintien de l'activité agricole dans le cadre du projet agrivoltaïque contribue à préserver les usages existants et à limiter la consommation d'espaces. Les clôtures seront conçues de manière à rester perméables à la petite et moyenne faune, garantissant le maintien des continuités écologiques. L'insertion paysagère repose sur la conservation des structures végétales existantes, assurant une intégration progressive du projet dans son environnement. Les choix d'implantation retenus résultent de l'analyse de scénarios alternatifs intégrant l'évitement des secteurs à enjeux environnementaux. L'ensemble de ces mesures, mises en œuvre pendant les phases de chantier et d'exploitation, permet d'éviter l'existence d'impacts

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans le présent formulaire, il est estimé que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, le projet est de dimension limitée, s'implante sur des terrains à dominante agricole et a été conçu en intégrant, dès les phases amont, des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter ses incidences sur l'environnement. Les analyses menées montrent que le projet n'engendre pas d'imperméabilisation significative des sols, qu'il évite les zones humides et les habitats à enjeu écologique, et qu'il ne porte pas atteinte aux continuités écologiques. Les incidences potentielles sur la faune, la flore, les milieux aquatiques et le paysage sont évaluées comme faibles à négligeables. Par ailleurs, le projet ne relève pas de procédures réglementaires

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Blache

Prénom

Olivier

Qualité du signataire

Manager de projets

À

Toulouse

Fait le

23-12-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)